



ASSOCIATION RENAISSANCE DU VIEUX LIMOGES

Siège social : 37, rue Adrien Tixier
87100 Limoges
Tél. : 05.55.79.69.93
www.rvl87.com - info@rvl87.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901

Association locale d'usagers agréée
en matière d'urbanisme

Monsieur Guillaume Guérin
Président de Limoges Métropole
CS 10001
19 Rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 7 juin 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'agrément de Renaissance du Vieux Limoges comme association d'usagers en matière d'urbanisme, vous m'avez adressé un dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne, et je vous en remercie.

Cette modification consiste dans la suppression de la partie d'un emplacement réservé destiné à la création d'un cheminement piéton allant du bourg vers les bords de Vienne. La motivation de cette suppression, telle que fournie par le dossier, est dans l'apparition d'une construction empiétant sur l'emplacement réservé.

Or, ce bâtiment nouvellement bâti se situe pour sa plus grande partie sur l'emplacement réservé et, simultanément, pour partie en zone N (non constructible). Surtout, il a été réalisé sans autorisation d'urbanisme.

Or, selon nos renseignements, la municipalité ne souhaite pas sanctionner les illégalités ainsi commises ; autrement dit, pour ne pas déplaire à une personne privée qui a agi en cette affaire contre toutes les règles, elle renonce à un projet d'intérêt général. Et c'est cette démarche qu'il nous est demandé de cautionner.

Tout au contraire, nous émettons bien évidemment un avis très défavorable à cette modification ; nous écrivons au maire du Palais pour lui dire notre indignation et nous réservons d'utiliser toute voie juridique et/ou médiatique face à ce que nous considérons comme scandaleux.

J'adresse copie du présent avis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le président

Michel Toulet

En application du paragraphe A de l'article 2 de nos statuts, nous constatons que le projet envisagé ne semble pas devoir porter atteinte au patrimoine et aux paysages de Limoges. Les constructions et urbanisations envisagées les plus proches de la commune semblent pouvoir s'intégrer à l'urbanisation actuelle de la commune de Limoges. S'il est question dans le diagnostic d'un projet d'implantation d'éoliennes de moyenne hauteur, au nord de la commune, cette idée ne semble pas être concrétisée dans les documents réglementaires Nous nous en réjouissons.

En application du paragraphe C de ce même article de nos statuts, nous constatons que ce projet ne semble pas devoir porter atteinte au patrimoine bâti local. Celui-ci paraît convenablement répertorié dans les documents préparatoires et suffisamment protégé dans les documents réglementaires. Le patrimoine paysager paraît bénéficier de la même protection. Nous en sommes satisfaits.

Nous émettons donc un avis favorable à ce projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le président

Michel Toulet